



12 rue du 7 septembre 1944

25430 SANCEY

Tél. 03 81 86 32 60

[mairie.sancey@orange.fr](mailto:mairie.sancey@orange.fr)

COMMUNE  
DE SANCEY (DOUBS)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 septembre 2021 à 20h

Salle du Conseil

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Présents : Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Absents excusés : Guy DEFASNE qui a donné procuration à Damien GRAIZELY,  
Alvine GROSJEAN qui a donné procuration à Dominique ROUHIER.

*Secrétaires de séance* : Yves BRAND et Jeanne-Antide CANTIN sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

**Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**  
**\* Ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 20h00**

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021
  - 02 - Décisions n° 18 : Remboursement Orange suite à résiliation,  
n° 19 : Convention Enedis pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.
  - 03 - Projet de contrat Etat – ONF 2021-2025 Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat,
  - 04 - Nomenclature comptable M57,
  - 05 - Convention ACTES avec Monsieur le Préfet,
  - 06 - DETR : achat ordinateurs, serveur, photocopieur,
  - 07 - Transfert de compétence "IRVE" au SYDED,
  - 08 - AMI avenir Montagne,
  - 09 - Achat, vente de terrain,
  - 10 - Achat maison,
  - 11 - Contrat de bail FREE Mobile,
  - 12 - Modification de la convention Bourg Centre (intégration patronage),
  - 13 - Affouage sur pied – campagne 2022-2023, destination des coupes de l'année 2022,
  - 14 - Marché travaux forestiers,
  - 15 - FSL et FAAD,
  - 16 - Défense Extérieure Incendie,
  - 17 - Location bâtiment 11 rue Tridard,
  - 18 - Admission en non-valeur
  - 19 - Vente d'une remorque,
  - 20 - Transports scolaires des fermes,
  - 21 - Remboursements achats,
  - 22 - Subvention comice,
  - 23 - Affaires diverses.
- Ajout à l'ordre du jour :

### **01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021**

Monsieur le Maire rappelle les différents points traités lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

Une conseillère municipale demande la parole, souhaitant des informations complémentaires sur le lieu et l'implantation de l'antenne FREE Mobile et l'impact du rayonnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un complément d'information technique sur le sujet sera demandé à FREE Mobile.

### **02 - Décisions :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

#### **1. Chèque de la Banque Postale pour un remboursement d'Orange à la suite de résiliation de lignes**

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le chèque de la Banque Postale pour un remboursement d'Orange à la suite de résiliation de lignes :

**Décision 21 / 18 : Encaissement d'un chèque de la Banque Postale d'un montant de 17,51 €**

#### **2. Convention ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution**

Considérant le projet de convention ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution :

**Décision 21 / 19 :**

- \* Signature de la convention relative à cette mise à disposition et toutes les pièces s'y rapportant ;
- \* Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention.

### **03 - Projet de contrat Etat – ONF 2021-2025 Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat**

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- "Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités."
- "Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique :

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

**\* Exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**

**\* Exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**

**\* Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**

**\* Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,**

**\* Autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

#### **04 - Nomenclature comptable M57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCLet la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer de compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, département et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référent le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019).

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 (départements), M 61 (SDIS), M 71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M14).

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

**\* Adopter au 1er janvier 202 le référentiel M57 (plan de Compte abrégé-inférieur à 3500 habitants) pour le budget principal de la commune, le Budget lotissement, et le Budget Eau.**

#### **05 - Convention ACTES avec Monsieur le Préfet**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le projet sera exposé à l'assemblée ainsi que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit

d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signé avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après présentation de la convention :

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- \* Décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- \* Donner accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes,
- \* Autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,
- \* Désigner Yves BRAND responsable de la télétransmission.

#### **06 - DETR : achat ordinateurs, serveur, photocopieur,**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la dématérialisation croissante avec les institutions, l'optimisation du parc informatique s'avère opportune. D'autre part,

- De nombreux postes ordinateurs fonctionnant encore sous Windows seven deviennent obsolètes (7ans et plus)
- Le contrat (5ans) du photocopieur atteint son échéance depuis juin 2021
- Le serveur sous contrat de 4 ans atteindra son échéance en septembre 2022

Après consultation de différents prestataires, la commission analysera les offres et proposera de retenir l'offre la mieux disant. A ce jour toutes les offres ne sont pas parvenues

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- \* Valider le remplacement de postes informatiques, suivant résultat de l'analyse des offres
- \* Valider le remplacement de la photocopieuse, suivant résultat de l'analyse des offres
- \* Valider l'offre de contrat de maintenance informatique suivant résultat de l'analyse des offres,
- \* Valider l'offre de contrat de service photocopieuse, suivant résultat de l'analyse des offres
- \* Valider la demande de subvention DETR correspondante,
- \* Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers .

#### **07 - Transfert de compétence "IRVE" au SYDED,**

**Transfert de l'exercice de la compétence "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) au SYDED**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétence entre les communes membres et leurs EPCI ;

Vu la délibération n°2021-07-06-14 du 6 juillet 2021 de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;  
En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 4 000 € par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1er janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les intercommunalités membres :

1. Elles restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED. La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.

2. Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention. Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité. Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;

· Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;

· Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

3. Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED, qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la communauté souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.

- Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
- Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
- Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.
- Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

3. Elles transfèrent leur compétence "Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" au SYDED, qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la communauté souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.

- Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
- Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
- Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, est plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres (part à chiffrer précisément suivant le nombre de collectivités qui feront le choix du transfert).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2021, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver suivant l'option 3, le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Approuver suivant l'option 3, le transfert de la compétence "IRVE de la communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables «au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- \* **Approuver la modification statutaire correspondante**
- \* **Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;**
- \* **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;**
- \* **Préciser que le transfert de la compétence, validé par arrêté préfectoral, prendra effet au 1er janvier 2022.**

## **08 - AMI avenir Montagne**

### **Appel à manifestation d'intérêt Déploiement du plan « Avenir Montagnes Investissement »**

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

En effet, outre les impacts du changement climatique qui produisent leurs effets depuis plusieurs années, la crise sanitaire et les mesures de protection des populations mises en place pour contrôler l'épidémie de Covid, ont mis en exergue la nécessité pour le tourisme de montagne de se renouveler.

La crise agit comme un révélateur des fragilités du tourisme de montagne. Son modèle économique connaît en effet depuis plusieurs années une remise en question et fait face à des défis désormais bien connus et partagés :

- Une forte dépendance aux activités liées à la pratique du ski alpin,

- Une fréquentation hivernale stagnante avec des difficultés à attirer les jeunes clientèles,
- Des problématiques liées à une baisse et une plus grande imprévisibilité de l'enneigement naturel et à la gestion de la ressource en eau dans un contexte de transition écologique,
- La nécessité de renforcer la résilience des territoires, de préserver la biodiversité, le patrimoine paysager, d'aller vers plus de sobriété foncière et énergétique et de prévenir les conflits d'usage,
- L'exigence de rénover le parc d'hébergement touristique vieillissant et peu commercialisé,
- La prise en compte des attentes clientèles qui évoluent avec une forte demande d'activités diversifiées, de tourisme bas carbone respectueux de l'environnement

Une des grandes mesures de ce plan « Avenir Montagnes » concerne la création du « fonds Avenir Montagnes », qui comprend deux volets :

- Un volet d'accompagnement de 31 millions d'€ dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- Un volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'€, nommé « Avenir Montagnes Investissement », financé à parts égales entre l'État et les Régions.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne ce 2ème volet.

« Avenir Montagnes Investissement » national : C'est 150 millions d'€ de crédits Etat et 150 millions d'€ de crédits des Régions mobilisés au niveau national sur les territoires de massif pour des projets d'équipements et d'investissements permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Parmi ces crédits, 10 M d'€ de l'Etat seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les opérations éligibles à ces financements sont des projets d'équipements et d'investissements, permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan Avenir Montagnes.

Les opérations éligibles doivent être situées dans le périmètre d'un massif.

Les projets proposés devront s'inscrire dans les trois axes du plan « Avenir Montagne », à savoir :

1. Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles
2. Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
3. Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Les porteurs éligibles sont :

Les collectivités territoriales ou d'autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.), cf annexe n°3

Période de déploiement du plan Avenir Montagne Investissement : 2021 et 2022

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

**\* Approuver l'adhésion à Appel à manifestation d'intérêt Déploiement du plan « Avenir Montagnes Investissement » et déposer un dossier de subvention**

**\* Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents**

## **09 - Achat, vente de terrain**

### **1. Achat de terrain**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone « Corvée Mourey », il y a lieu de valider la Promesse Unilatérale de Vente concernant la parcelle B169 A PRAHY d'une contenance de 3120 m<sup>2</sup>.

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

**\* Valider la PUV PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives concernant la parcelle B169 "A PRAHY" moyennant le prix de 3,50€/m<sup>2</sup>, soit 10 920,00 €**

**achat de terrain**

**Valider la PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives concernant les parcelles F1094 / F19 / F17 A PRAHY moyennant le prix de 3,50€/m<sup>2</sup>, soit 14 892,50 €**

### **2. Vente de terrain**

Le Maire expose à l'assemblée la difficulté d'un privé pour la réalisation d'une construction privée sur un terrain constructible. Afin de faciliter cette opération située Rue du Pré Monsieur, il propose la vente de la parcelle communale cadastré numéro 363 à 10 € le mètre carré avec comme condition d'y construire une habitation dans les 3 ans et d'exclure toute revente à un tiers, sauf avec la construction ou l'accord de la commune.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- \* **Valider la vente de terrain parcelle N° 363 au prix de 10€/m<sup>2</sup> et suivant les conditions formulées obligation d'y construire une habitation dans les 3 ans et d'exclure toute revente à un tiers, sauf avec la construction ou l'accord de la commune.**
- \* **Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du demandeur.**
- \* **Les travaux de géomètre seront confiés au Cabinet Coquard, géomètre à Baume les Dames et l'acte notarial sera rédigé par Maître Schobing-Cugney, notaire à l'Isle sur le Doubs.**

### 10 - Achat maison

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que le bien situé 14 Grande Rue, cadastré section D n° 36 et n°37 est en vente. Il présente à l'assemblée "l'Avis du Domaine sur la valeur vénale" formulé par la Direction Nationale D'intervention Domaniales (DNID) de ce bien estimé à 30 000 €.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- \* **Valider l'option d'achat d'une maison située 14, Grande Rue 25430 SANCEY, références cadastrales 530D36 et 530D37 suivant une offre à 25 000,00 €**

### 11 - Contrat de bail FREE Mobile

Suivant l'Arrêté du 27 mai 2020 du Ministère de l'Economie et des Finances, publié au Journal Officiel de la République Française du 31 mai 2020, définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020, Free mobile a été retenu comme opérateur Leader dans le cadre du programme de couverture zone blanche. A terme, les Communes de Rahon, Belvoir (partiel) et SANCEY seront couvertes en 3 et 4G avec les 4 opérateurs historiques.

2020_01_21-5	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	GC_21_016	CORROYER-LA-CHAPELLE	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR		818561	6717785		1	
2020_01_21-6	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	GC_21_118	CHAMPIGNOUILLES	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR		819130	6662825		1	
2020_01_21-7	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	GC_21_121	CULETRE	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR		818419	6672433		1	
2020_01_21-8	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	2019_LOT2_Z-N_21_001	CHAUDENAY-LA-VILLE	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	Point1	824906	6675043	2019_LOT2_Z-N_21_001_S1	1	
						Point2	824954	6675155			
						Point3	824904	6674817			
						Point4	824767	6674696			
						Point5	825020	6675067			
2020_01_25-1	Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	2019_LOT2_Z-N_25_003	BELVOIR / RAHON / SANCEY	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	Belvoir	972251	6697077	2019_LOT2_Z-N_25_002_S1	2	
						Rahon	971179	6697487			
						Sancey	970767	6694617			
				VIT-LES-BELVOIR		BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR	Sancey	971205	6695279		2019_LOT2_Z-N_25_002_S2
							Sancey	972211	6695643		
							Vit centre	973445	6700800		
							Les Esverts Parrot	974726	6700382		
Vakonne	978175	6700040									
2020_01_25-2	Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	2019_LOT2_Z-N_25_006	BYANS-SUR-DOUBS	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR		Byans-sur-Doubs	818807	6672306	2019_LOT2_Z-N_25_006_S2	1
2020_01_25-3	Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	2019_LOT2_Z-N_25_009	CHATILLON-LE-DUC / TALLEYAY	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE/SFR		Châtillon (ou Belle-vue)	927514	6693980	2019_LOT2_Z-N_25_009_S1	1
						Talleyay centre	928263	6693720			
						Talleyay La Vierge	927979	6693967			

31 mai 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

TOME 32 sur 152

A ce titre, la parcelle de terrain communale sise LD Doz Cray (B 52) sera utilisée comme emplacement en vue de l'installation d'un relais. Le projet consiste à installer un pylône de 42 m et des équipements techniques au sol. Bail sur 12 ans (loyer annuel 500 €). La DP a fait l'objet d'un accord tacite.

Dès lors que la convention est signée avec Free Mobile, la commune de SANCEY doit procéder à un avenant au bail de location pour déduction de la surface utilisée 144 m<sup>2</sup>.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

**\* Valider un avenant au bail de location agricole de la parcelle B52 pour déduction de la surface utilisée de 144 m<sup>2</sup>.**

## **12 - Modification de la convention Bourg Centre (intégration patronage)**

➤ 3 délibérations

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

**\* Valider la modification de la convention Bourg Centre pour intégration du projet "Aménagement Rue de Lattre de Tassigny".**

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

**\* Valider la modification de la convention Bourg Centre pour intégration du projet "Patronage".**

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

**\* Valider la modification de la convention Bourg Centre pour intégration du projet "voies douces".**

## **13 - Affouage sur pied – campagne 2022-2023, destination des coupes de l'année 2022**

**Affouage sur pied – campagne 2022-2023**

**Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 959 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

**\* Destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 72j -74j - 101j – 101r - 102j -102r à l'affouage sur pied,**

**\* Arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération,**

**\* Désigner comme bénéficiaires solvables (garants) :**

**M. NOIROT Eric, M. CUENOT Jean-François, M. JOUILLEROT Jean-François,**

**\* Arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération,**

**\* Fixer le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,**

**\* Fixer le montant total de la taxe d'affouage à 15 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 90 €/affouagiste,**



- \* **Fixer les conditions d'exploitation,**
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière,
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe,
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier),
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- \* **Autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

#### Destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 959 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/08/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,**
- \* **Décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 49p / 2a-3a-4j-54j / 11i-13i 72j-74j-101j-101r-102j-102r,**
- \* **Décider les découpes aux hauteurs indiquées sur les fûts pour les futaies affouagères,**
- \* **pour les contrats d'approvisionnement Donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier,**
- \* **Décider de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied,**
- \* **Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur dans les parcelles inscrites à l'état d'assiette,**
- \* **Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,**
- \* **Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et Autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation,**
- \* **Pour les bois vendus sur pied à la mesure, Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, et Autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation,**
- \* **Autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

#### **14 - Marché travaux forestiers**

##### **Sécurisation de bord routes départementales**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de devis reçus pour la sécurisation de bord de route départementale. Suite à la sécheresse, il convient d'abattre des arbres qui menacent de tomber sur la route départementale.

- BARRET Jacques : Travail à l'heure, 45 € / H Estimation 24 h soit 1 0 80 € HT  
Abattage, façonnage de grumes 10 € du m3 HT  
Sécurisation affouage 5 € HT de la tige.
- SARL MAGNET Michel et Cyril : Câblage de sécurisation des RD : 110 € HT de l'heure  
Débardage des grumes des chablis dans les différentes parcelles 110 € HT /H

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* Valider le devis ONF "assistance bois façonnés FEUILLUS 2022" montant 800€ HT / 960€ TTC
- \* Valider le devis ONF "assistance UP RESINEUSES 2021" montant 1515€ HT / 1818€ TTC
- \* Valider le devis ONF Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée parcelles 18-107-HA, montant 1548,40€ HT / 1703,24€ TTC

#### **15 - FSL et FAAD**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (0.30 € par habitant), et au Fonds de Solidarité de Logement (0.61 € par habitant), pour une population de 1 370 habitants

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* Valider la participation au F.A.A.D. à hauteur de 411,00 €
- \* Valider la participation au F.S.L. pour un montant de 835,70 €

#### **16 - Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS25 prescrit des Actions à réaliser par les maires suite à la parution de l'extrait de la circulaire préfectorale du 17 juillet 2017 qui doit prendre l'arrêté communal de DECI

Cet arrêté recense les risques présents sur la commune et les PEI utilisables par les sapeurs-pompiers pour couvrir ces risques. Le contenu et la méthode d'élaboration de cet acte sont décrits au paragraphe 6-1 du RDDECI.

L'arrêté communal de DECI devra être transmis au service du contrôle de légalité. Cet arrêté devra être notifié à monsieur le Préfet, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Doubs Groupement Prévention-Planification 10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une mise à jour, en respectant les mêmes formalités, à chaque modification de la DECI de la commune.

Plusieurs Bureaux d'Etudes ont été consultés pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de ce schéma, seul un Bureau d'Etudes a répondu et proposé une offre :

- Ets SOPRECO : Montant 6000 € HT.

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* Valider le devis SOPRECO concernant l'élaboration du schéma DECI et arrêté DECI : montant 6000 € HT.

#### **17 - Location bâtiment 11 rue Tridard**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de La SARL E.F.T.V. (Entreprise Forestière Transports de la Vallée) de Cusance qui souhaite louer un local à titre de bureau sur la commune SANCEY, proposition faite d'installation d'un bureau 11 rue Tridard. Le montant du loyer est fixé à 150 € toutes charges comprises Eau, Assainissement, Electricité, Chauffage. Ce bail est consenti pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 01 septembre 2021.

Un mois de loyer sera accordé gratuitement afin de laisser le temps à cette entreprise d'aménager dans ce bâtiment. Ce bail est consenti pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

**→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* Valider l'attribution de ce local 11 rue Tridard à la SARL E.F.T.V., montant du loyer mensuel 150,00€ toute charges comprises (Eau, Assainissement, Electricité, Chauffage),
- \* Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs afférents.

### **18 - Admission en non-valeur**

Le Maire présente une liste de demandes d'admissions en non-valeur pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible.

Le montant total de cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 493.20 €.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Valider l'admission en non-valeur au compte 6542 : créances éteintes pour la somme de 493.20 €**

### **19 - Vente d'une remorque**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la vente du bâtiment technique communal, une remorque à bois non utilisée est entreposée sur le terrain.

Une seule offre d'un montant de 50 € a été réceptionnée à la mairie.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Valider la vente d'une remorque à bois : montant 50,00 €.**

### **20 - Transports scolaires des fermes**

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec les cars MOUCHET de Rang pour le transport scolaire des élèves des fermes.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Valider le renouvellement de la convention de transport des élèves des fermes à la Sté MOUCHET 25 RANG**
- \* **Décider que cette convention sera reconduite par tacite reconduction.**

### **21 - Remboursements achats**

#### **Fournitures pharmaceutiques pour médiathèque**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de fournitures à la pharmacie pour la Médiathèque

La facture s'élève à la somme de 15,90 € qu'il convient de rembourser.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Valider le remboursement d'achat de fournitures pharmaceutiques, montant 15,90 €.**

#### **Achat micro tablette pour lecture et contrôle pass sanitaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat par le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur d'une micro-tablette (+produits nettoyage d'écrans) pour la bibliothèque afin de permettre le contrôle du pass sanitaire des lecteurs.

La facture s'élève à la somme de 99,98 € qu'il convient de lui rembourser.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Valider le remboursement d'achat d'une micro-tablette + produit de nettoyage d'écrans pour lecture et contrôle du pass sanitaire, montant 99,98 €.**

### **22 - Subvention comice**

Le Maire informe l'assemblée que les organisateurs du comice agricole sollicitent une subvention spécifique étant donné que le comice a lieu à Sancey cette année.

→ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :**

- \* **Valider la demande de subvention sollicitée par les organisateurs du comice à SANCEY le 18/09, montant 150€, plus une cloche offerte (environ 500€), apéritif offert par la commune,**
- \* **Pass sanitaire à l'entrée de la manifestation réalisé sous la responsabilité des organisateurs du comice.**

### **23 - Maitrise d'œuvre et embellissement Rue de Lattre de Tassigny**

Le département du Doubs envisage la réalisation de la couche de roulement sur cette partie de la RD. Au préalable les services du Département demandent à la commune de lui présenter une étude d'aménagement en bordure de RD et un **planning prévisionnel**.

Après consultation, la commission travaux retient le bureau d'étude Bureau d'Etudes "Bureau du paysage SAS" :

- AVP (Avant-Projet) : 6 000,00€ HT
- PRO (Projet) : 5 000,00€ HT
- ACT (Assistance aux contrats de travaux – Dossier de consultation) : 3 500,00 € HT

→ Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour :  
\* Valider le devis étude Etudes aménagement RD / de la pharmacie au carrefour Place Jeanne d'Arc,  
Et attribuer le marché au Bureau d'Etudes « Bureau du paysage SAS » pour un montant de 14 500,00€ HT.

#### **24 – Achat de terrain Corvée Mourey**

Dans le cadre du projet de développement de la zone "Corvée Mourey", il s'avère opportun d'acquérir les parcelles jouxtant les propriétés communales. Une PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives est proposée par l'EPF entre le propriétaire d'une part, et la commune de SANCEY d'autre part concernant les parcelles en nature de pré, cadastrées F 1094 / F 19 / F 17 "A Prahly" moyennant le prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>.

→ Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour  
\* Valider la PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives concernant les parcelles F 1094 / F 19 / F 17 A PRAHY moyennant le prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>, soit 14 892,50 €.

Dans la suite de ce dossier d'acquisition, proposition faite d'octroi d'une indemnité d'éviction due au fermier et indemnité pour perte de clôture concernant les parcelles en nature de pré, cadastrées F 1094 / F 19 / F 17 "A Prahly"

→ Délibération : Approbation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour  
\* Valider la PUV (Promesse Unilatérale de Vente) sous conditions suspensives concernant les parcelles F 1094 / F 19 / F 17 "A Prahly" moyennant le prix de 10 937,50 € au titre de l'indemnité d'éviction due au fermier et indemnité pour perte de clôture.

#### **23 - Affaires diverses.**

- a) *Vaccination des collégiens au gymnase* : 1<sup>ere</sup> dose lundi 27 septembre 2021, 2<sup>e</sup> dose le 19 octobre 2021, et 3<sup>e</sup> injection pour le reste des doses.
- b) *Les aînés* : projet d'un après-midi concert musique les 11 - 12 décembre.
- c) *Comice* : le 18 septembre, vin d'honneur à 16 h.
- d) *Ronde de l'Espoir* : collation pour le départ devant Mairie dimanche 19 septembre à 11h30.
- e) *Médiathèque* : invitation le 18 septembre à 11h30 pour la fin de l'exposition de l'UMS.
- f) *Départ de Sœur Louissette de la Maison d'accueil Ste J. Antide* : une visite lundi 20 septembre à 14h.
- g) *Relais-commercé La Poste* : IDecor est ouvert depuis le 10 septembre – P'TIT Tabac au 1<sup>er</sup> octobre.
- h) *Bulletin 2021* : réunion de la commission le 27 septembre, bulletin prévu en novembre 2021.
- i) *SGBI* : cimetière, la rénovation de la tombe des soldats est en cours, ainsi que les emplacements poubelles. Présentation de la suite du projet du patronage, le permis est en cours.
- j) *Fruitière* : prévision d'un changement en cause de nouvelles normes sanitaires.
- k) *SIVU* : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la station à Voitre.
- l) Les voies Douces sont très souvent prises pour des parkings.

Le Maire clôture la séance à 00 h 25.



Le Maire,

Frédéric CARTIER